



Turbo qui casse 2 mois apres la vente, Vice cache ou non?

Par **Julian**, le **20/05/2012 à 16:57**

Bonjour a tous,

Ayant revendu un vehicule d occasion 2 mois auparavant, l acheteur m a recontacte pour m exprimer son mecontentement sur la voiture et m a informe que le turbo etait sur le point de lacher, il me propose donc un arrangement a l amiable, soit je reprends la voiture soit le paie les reparations soit il va jusqu au tribunaux pour vice cache.

Que dit la jurisprudence en la matiere, sachant que le nouveau conducteur possede la voiture depuis deja 2 mois et au moment de la vente le turbo ne presentait pas de probleme sachant qu il a du rentrer chez lui par autoroute vivant a 200 km du lieu de vente.

Sachant que je n ai pas garde la voiture longtemps que j ai du revendre pour raison professionnelle, puis je me retourner contre mon vendeur?

Merci de m eclairer sachant que je ne sais pas quelle attitude adopter.

Par **janus2fr**, le **20/05/2012 à 21:24**

Bonjour,

Pour faire jouer la garantie des vices cachés, l'acheteur doit apporter la preuve (par expertise) que le problème existait déjà au moment de la vente et qu'il lui était impossible de s'en apercevoir malgré un essai et une inspection poussée du véhicule.